

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/FM/BRA/25
DU 22 SEPTEMBRE 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE FAIRMED CAMEROUN AU
TITRE D'EXERCICE 2026.**

**FINANCEMENT : BUDGET FONDATION FAIRMED
EXERCICE 2026.**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/FM/BRA/25 DU
22 SEPTEMBRE 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE FAIRMED CAMEROUN AU
TITRE D'EXERCICE 2026.**

Pièce N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES – AAO

1: Objet De L'appel D'offre

Le Coordonnateur pays de la FONDATION FAIRMED au Cameroun porte la publication d'un Appel d'Offres national ouvert à la sélection d'un prestataire pour la souscription d'une police d'assurance flotte automobile de FAIRMED CAMEROUN au titre d'exercice 2026.

2: Consistance Des Travaux

La prestation à exécuter dans le cadre du présent Appel d'Offres National, concerne la police d'assurance flotte automobile pour FAIRMED CAMEROUN. La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence (TDR) du présent DAO.

3: Participation.

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à égalité de conditions aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

4: Durée Du Contrat.

La durée du contrat issue de cet Appel offre est de **Douze (12) mois**. La période de couverture est du 1er janvier au 31 décembre 2026 avec la possibilité de renouvellement.

5 : Consultation Du Dossier D'appel D'offres.

Le dossier d'appel d'offres pourra être consulté aux horaires suivantes (08h00 -12h30 et 14h-16h) au Secrétariat du Bureau FAIRMED Cameroun, à Yaoundé sis nouvelle route Omnisport, entrée SODEPA dès diffusion du présent avis.

6 : Delai De Recevabilité Des Offres.

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais devra nous parvenir par email : 09fm2025@fairmed.cm au plus tard le **10 octobre 2025 à 16h00**.

8 : Renseignements Complémentaires.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Fondation FAIRMED aux adresses emails suivants : kuwongjoseph@fairmed.cm avec en Cc ferdinandmou@fairmed.cm

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/FM/BRA/25
DU 22 SEPTEMBRE 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE FAIRMED CAMEROUN AU
TITRE D'EXERCICE 2026.**

Pièce N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES - RGAO

Article 1 Portée de la soumission
Article 2 Fraude et corruption
Article 3 Abus et exploitation sexuels
Article 4 Candidats admis à concourir
Article 5 Qualification des soumissionnaires
Article 6 Caractère confidentiel de la procédure
Article 7 Correction des erreurs

ARTICLE 1 : Portée de la soumission

Le Coordonnateur pays de la FONDATION FAIRMED au Cameroun porte la publication d'un Appel d'Offres national ouvert à la sélection d'un prestataire pour la souscription d'une police d'assurance flotte automobile de FAIRMED CAMEROUN au titre d'exercice 2026.

La durée du contrat issue de cet Appel offre est de **d o u z e (12) mois**. La période de couverture est du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec la possibilité de renouvellement.

ARTICLE 2 : Fraude et corruption.

La Fondation FAIRMED exige des soumissionnaires, qu'ils signent et respectent les règles d'éthiques professionnelles les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. En vertu de ce principe, la FONDATION FAIRMED:

a) Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- Un consultant est coupable de corruption lorsqu'il offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent au cours de l'attribution ou l'exécution d'un marché.

- Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature les faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

- "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que la FONDATION FAIRMED en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.

- "Pratique coercitive" désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou l'exercice du marché.

b) Rejettera une proposition d'attribution s'il détermine que l'attributaire proposé est, ou en connivence avec un staff de l'organisation ou directement ou l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

ARTICLE 3 : Prévention de l'exploitation, l'abus, le harcèlement sexuel (PEAHS)

La FONDATION FAIRMED s'engage en permanence pour l'égalité des sexes et pour mettre fin à la discrimination sexuelle au sein de l'organisation, des communautés cibles, des partenaires et des prestataires. FAIRMED considère la **PEAHS** comme un thème primordial dans chaque programme et projet. L'un des principaux objectifs de l'organisation est d'assurer l'égalité des droits et le développement durable des personnes marginalisées. FAIRMED exige des soumissionnaires le strict respect du Règlement sur la prévention de l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuel. Au besoin, FAIRMED conduira des enquêtes de moralité.

ARTICLE 4 : Candidats admis à concourir.

L'Appel d'Offre s'adresse aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

ARTICLE 5 : Qualification du soumissionnaire.

La commission d'analyse s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications dans le dossier de cet appel d'offre. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

ARTICLE 6 : Caractère confidentiel de la procédure

6.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique

6.2 Toute tentative faite par le soumissionnaire pour influencer la commission dans l'évaluation des offres ou tout Agent de la FONDATION FAIRMED Cameroun dans la décision d'attribution doit entraîner le rejet de son offre.

6.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 5.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec la FONDATION FAIRMED pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 7 : Correction des erreurs.

7.1 La sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé.
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, ces derniers feront foi et le total sera corrigé.
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que le montant soit lié à une erreur arithmétique par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

7.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

7.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°09/FM/BRA/25 DU 22 SEPTEMBRE 2025 POUR LA
SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE DE FAIRMED CAMEROUN AU TITRE
D'EXERCICE 2026.**

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES-RPAO

SOMMAIRE RPAO

- Article 1 : Objet de l'Appel d'Offre
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Délai d'exécution
- Article 4 : Pièces constitutives du dossier d'Appel d'Offres
- Article 5 : Conditions générales Article
- Article 6 : Cautionnement
- Article 7 : Mode de présentation et remise des offres
- Article 8 : Recevabilité des offres Article
- Article 9 : Date d'ouverture des offres
- Article 10 : Durée de validités des offres
- Article 11 : Ouverture des plis et évaluation des offres
- Article 12 : Attribution du marché
- Article 13 : Notification de l'attribution, du marché
- Article 14 : Procédure de passation

ARTICLE 1: OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Appel d'Offres a pour objet la sélection d'un prestataire pour la souscription d'une police d'assurance flotte automobile de FAIRMED CAMEROUN au titre d'exercice 2026.

L'Appel d'Offre s'adresse aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA)..

ARTICLE 2: Financement.

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le budget de la **FONDATION FAIRMED**, exercice budgétaire 2026.

ARTICLE 3: Délais D'exécution

Le délai d'exécution est de douze **(12) mois**. La période de couverture est du 1er Janvier 2026 au 31 décembre 2026 avec la possibilité de renouvellement.

ARTICLE 4 : Pièces Constitutives Du Dossier D'appel D'offres

Les pièces constitutives du présent appel d'offres sont :

1. L'avis d'Appel d'Offres,
2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
4. Les termes de Références ;
5. Le détail quantitatif et estimatif.

ARTICLE 5 : Conditions Générales.

- Toutes les pièces remises par le soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente consultation devront être établies exclusivement :
 - o En langue française ou anglaise.
 - o En exprimant tous les prix en francs CFA.
- Le Coordonnateur pays de la Fondation FAIRMED pourra proroger la date limite de réception des offres mentionnée sur l'Avis d'Appel d'Offres, en publiant un rectificatif.
- Toute offre envoyée après la date limite de réception sera irrecevable.
- La durée de validité des offres est de trente (30) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
- Le montant de l'offre sera fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics; il fera apparaître le montant hors taxes (HT).
- Toutes les modifications sur le D A O seront communiquées à tous les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres et la date d'ouverture des plis sera modifiée en conséquence.

ARTICLE 6 : MODE DE PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais devra nous parvenir par email :

09fm2025@fairmed.cm au plus tard le **10 octobre 2025 à 16h00**.

Enveloppe A : PIECES ADMINISTRATIVES

- Une déclaration d'intention de soumissionner précisant l'identité du représentant de l'entreprise, la raison sociale, la boîte postale et la localisation géographique du siège social ;
- Une attestation d'immatriculation ;
- Une copie de l'attestation de conformité fiscale à jour ;
- Une copie du registre de commerce ;
- Une attestation de domiciliation bancaire ;
- Une attestation du plan de localisation si disponible.

Enveloppe B Offre technique

- Note technique datée et signée renseignant sur :

B.1: Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance ;

- ✓ Trois copies des contrats ou des Marchés similaires (première et dernière pages) conclus au cours des trois dernières années de montant minimum de 3 millions par police ou par marché accompagnés des attestations de satisfécit ou de procès-verbaux de reception (pour un parc auto d'au moins 05 vehicule) ;

B.2: Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés :

- Une description des prestations à fournir, notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, les garanties et plafonds, les modalités de mise en jeu de la garantie ainsi que les exclusions relatives aux garanties sollicitées.

B.3: Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir;

B.4: Les Etats financiers certifiés par un expert-comptable des trois derniers exercices (2022, 2023 et 2024):

- ✓ Les états C4 et C11 des exercices 2022, 2023 et 2024 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances;
- ✓ Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2022, 2023 et 2024, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances.

B.5: Une copie de termes de référence dûment paraphée sur toutes les pages, datée et signée, avec nom du signataire à la dernière page, portant la mention manuscrite "lu et approuvé"

NB: L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

Enveloppe C : Offre financière

La proposition financière contiendra les pièces ci-après :

C.1: Lettre de soumission de la proposition financière

C.2: Cadre du bordereau des prix unitaires

C.3: Cadre du détail du devis estimative

Le soumissionnaire proposera un modèle de présentation cohérente avec son offre.

ARTICLE 8: Recevabilité Des Offres.

Les offres parvenues après les dates et heures limites de dépôt ne seront pas recevables. Toute offre non-conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies sera déclarée irrecevable et rejetée par la Commission des Marchés.

ARTICLE 9 : Date D'ouverture Des Offres.

L'ouverture des offres se fera en une phase au bureau de la Fondation FAIRMED Yaoundé le **17 octobre 2025 à 10h** heures précises par le comité d'analyse des offres administrative, technique et financière mis en place par le coordonnateur pays et en présence des soumissionnaires qui voudront participer à l'exercice.

ARTICLE 10: Duree De Validite Des L'offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant soixante (60) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 11: Ouverture Des Plis Et Évaluation Des Offres

I. Evaluation de la conformité

Les offres seront ouvertes, en présence des soumissionnaires qui voudront participer à l'exercice à date, heure et lieu précisés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

A) Examen de la conformité des pièces administratives (Envelopp A)

Le système d'évaluation des offres est la notation binaire (OUI / NON).

N.B. : Le soumissionnaire remplissant les critères de qualification et **n'ayant pas obtenu 100%** de « oui » à ce stade sera éliminé.

Les Offres seront évaluées sur la base de l'« offre le moins disant, administrativement conforme et techniquement la plus conforme.

La sous-commission d'évaluation se basera sur les données techniques et financières de/des soumissionnaires retenu afin de déterminer à qui reviendrait l'attribution du marché.

B) Examen de la conformité des offres techniques (Enveloppe B)

Les offres techniques seront évaluées en utilisant les critères et les sous critères suivants:

✓ Critères éliminatoires :

- 1- Fausses déclarations, falsification des documents ou substitution.
- 2- Dossier administratif non conforme après un délai de 48 heures accordé dès l'ouverture des plis ;
- 3- Absence d'agrément du MINFI dans les branches concernées ;
- 4- Absence d'attestation d'adhésion au Code CIMA;
- 5- Note technique inférieure à **70** points sur **90**

✓ Critères essentiels :

N°	Critères	OUI	NON
1	Présentation générale de l'offre		
2	Références générales du soumissionnaire		
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires		
4	Garanties et plafonds conformes au DAO (Critère n°4 validé si 9/9 « oui »)		
5	Franchises		
6	Modalités de mise en jeu de la garantie (Critère n°6 validé si 2/2 « oui »)		
7	Réactivité de L'assureur aux sollicitations du Courtier		
8	Description détaillée de la procédure		
9	Prise en charge des véhicules sinistrés		

NB. Le score minimum technique requis est de **70/90**. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront analysées.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$NF = (Mn \times 100) / M$ Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-distante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule :

$ND = \frac{\quad}{\quad} NT + \frac{\quad}{\quad} NF$

C) Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

Pendant l'évaluation, le montant final de l'offre proposée sera arrêté comme suit :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé ;
- L'offre dans laquelle le soumissionnaire n'aura pas indiqué le prix en toutes lettres sera purement et simplement rejetée

GRILLE D'AVAUATION

Critères essentiels :					
N°	CRITERES		OUI	NON	OBSE
1	Présentation générale de l'offre				
1.1	Reliure (en Spirale)				
1.2	Lisibilité				
1.3	Agencement par rapport aux stipulations du RPAO				
2	Références générales du soumissionnaire				
2.1	Représentativité territoriale ;Présence des bureaux dans les villes Yaoundé, bafoussam, Abong mbang et Magba.	Au moins des bureaux à Bafoussam et à Yaoundé			
2.2	Chiffre d'affaires moyen (CAM) d'au moins 3 milliards au cours des trois dernières années (2022 -2024)	CAM ≥3 Milliard F CFA			
2.3	Les états C4 des exercices 2022, 2023 et 2024 certifiés par les services compétents				
2.4	Les états C11 des exercices 2022, 2023 et 2024 certifiés par les services compétents				
3	Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires				

3.1	03 références justifiées (1ère et dernière page du contrat) pour un parc d'au moins 05 véhicules	CASM ≥ 03 Millions			
4	Garanties et plafonds conformes au DAO (critère n°4 validé si 9/9 « oui»)				
4.1	Responsabilité civile				
4.2	Dommmages tous accidents				
4.3	Incendie				
4.4	Vol total / vol partiel / vol braquage				
4.5	Bris des glaces				
4.6	Véhicule de remplacement Véhicule de remplacement				
4.7	Individuelle accident personnes transportées				
4.8	Décès accidentel	2 million d'indemnisation			
4.9	Invalidité total ou partiel	2 million d'indemnisation			
5	Franchises				
5.1	Absence de Franchise				
6	Modalités de mise en jeu de la garantie (critère n°6 validé si 2/2 « oui »)				
6.1	Délai de mise à disposition du véhicule de remplacement	Délai ≤ 48H			
6.2	Prise en Charge des Honoraires d'Expert par l'assureur				
7	Réactivité de l'assureur aux sollicitations du Courtier				
7.1	Délai de réaction de moins de 48H	Fournir 4 Justificatifs			
8	Description détaillée de la procédure				
8.1	Elément constitutif du dossier, délai de Déclaration etc...				
9	Prise en charge des véhicules sinistrés				

9.1	Liste des Experts Agrées par ville				
9.2	Réseau des garages agréés par ville				
9.3	Délai Délivrance des prises en charges				

NB. Le score minimum technique requis est de 70/90. Et seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint ce seuil seront analysées.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule :

$NF = (Mn \times 100) / M$ Où Mn est le montant de l'offre complète, conforme et moins-disante et M le montant de l'offre du soumissionnaire.

La note définitive (ND) de l'offre du soumissionnaire sera obtenue par la formule :

$$ND = \frac{\quad}{\quad} NT + \frac{\quad}{\quad} N$$

ARTICLE 12: Attribution Du Marche

Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les conditions suivantes :

- L'offre est conforme au Dossier d'Appel d'Offres ;
- Le soumissionnaire est qualifié suivant les dispositions de l'article 8 ci-dessus ;
- L'offre la mieux-disante sera choisie parmi celles ayant obtenu le meilleur résultat parmi les soumissionnaires (Note technique pondérée + note financière pondérée)
- L'offre remplira au mieux les conditions techniques et financières (rapport qualité/prix) requises, en définitive l'offre la mieux-disante devra satisfaire les critères de compétence et qualité recherchés par la Fondation FAIRMED pour être retenue.

NB : Au cas où deux soumissionnaires ont la même note finale , le marché sera attribué au celui qui aura l'offre financière la **moins-disant**.

ARTICLE 13 : Notification De L'attribution Du Marche

- Le Coordonnateur pays de la Fondation FAIRMED au Cameroun notifiera l'adjudication du Marché au soumissionnaire. Cette notification indiquera le montant arrêté au titre de l'exécution de la prestation.
- Dès que l'adjudicataire aura accepté toutes les conditions de l'adjudication, la Représentante informera les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues.

ARTICLE 14: Procédure De Passation Du Marche

- Le contrat résultant du présent Marché sera préparé, passé et exécuté selon les règles et procédures définies de la Fondation FAIRMED.
- Le fournisseur retenu en recevra notification par email. Il devra, dans les cinq (05) jours qui suivent, remplir toutes les formalités relatives à l'exécution du contrat.
- Dans le cas où le prestataire n'aura pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours, et la Commission pourra proposer un nouvel adjudicataire suivant le même processus.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°09/FM/BRA/25 DU 22 SEPTEMBRE 2025 POUR LA
SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE DE FAIRMED CAMEROUN AU TITRE
D'EXERCICE 2026.**

Pièce N°4 : TERMES DE REFERENCE

SOMMAIRE TDR

- Article 1 : Contexte
- Article 2 : Objectif du TDR
- Article 3 : Consistance des prestations
- Article 4 : Etendue Du Territoire
- Article 5 : Cout de l'assurance Et date de prise d'effet
- Article 6 : Portée De l'assurance
- Article 7 : Exclusions
- Article 8 : Flotte automobile de FAIRMED.
- Article 9 : Profil Du Consultant Ou Cabinet
- Article 10 : Documentation à présenter par les consultants
- Article 11 : Soumission
- Article 12 : Publication de l'offre
- Article 13 : Format de détail quantitatif et estimatif

TERMES DE REFERENCE POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE FAIRMED CAMEROUN AU TITRE D'EXERCICE 2026

I- CONTEXTE

1.1. Description de l'organisation FAIRMED :

La Fondation FAIRMED, présente au Cameroun depuis 1959 est une organisation internationale de développement qui milite pour un monde où personne ne devrait souffrir ou mourir d'une maladie curable. Elle contribue depuis lors à améliorer l'accès aux soins de santé pour les communautés et les individus marginalisés. Il s'agit des personnes vivant dans des zones enclavées en raison de leur pauvreté ou de leur stigmatisation associée à leur état, principalement des personnes atteintes de maladies tropicales négligées (Lèpre, Ulcère de BURULI, pian, leishmaniose cutanée etc...), de la jeune mère, de l'enfant, et des personnes vivant avec le handicap.

Le Bureau FAIRMED Cameroun est une unité décentralisée de la Fondation. Il gère le volet opérationnel des projets sur l'ensemble du territoire camerounais. FAIRMED encourage l'accumulation du savoir-faire sur place en tant qu'élément le plus important pour garantir le caractère durable de ses interventions.

Pour mener à bien ses missions, FAIRMED agit sur plusieurs déterminants de la santé (sociaux, économiques etc...) ce qui lui permet de travailler en partenariat avec plusieurs sectoriels et acteurs locaux que sont ; les Communes, certains ministères avec leurs structures déconcentrés (DDAS, DS etc...) et les associations locales.

1.2. La vision de FAIRMED

Personne ne devrait souffrir ni mourir d'une maladie curable. Nous voulons que TOUTES les personnes aient un accès équitable à la prévention et à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante à un coût abordable ; et bénéficient d'un environnement sain marqué par l'équité sociale.

II- OBJECTIF

Les présents TDR ont pour objectif de définir les besoins de FAIRMED CAMEROUN en couverture d'une police d'assurance de la flotte automobile de FAIRMED CAMEROUN au titre d'exercice 2026.

Ils s'adressent aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

III- CONSISTANCE DES PRESTATIONS :

Le parc automobile de FAIRMED est bien entretenu, car la maintenance est essentiellement assurée par les concessionnaires. FAIRMED n'a pas connu de cas de sinistres automobiles majeure sur l'ensemble de son parc. Notre rapport sinistre à prime de ces dernières années est quasiment insignifiant.

III-1 GARANTIES ET CAPITAUX :

1. Responsabilité Civile.
2. Dommages tous accidents.
3. Incendie ;
4. Vol total par braquage ;
5. Vol partiel par braquage ;
6. Bris de glace.
7. Sécurité routière ;
8. Sécurité du conducteur ;
9. Individuelle accidents passagers avec un capital de 2 000 000 FCFA pour le décès ; 2 000 000 FCFA pour l'invalidité et 250 000 FCFA de Frais médicaux
10. Tierce collusion
11. Assistance à la réparation.
12. Véhicules de Remplacement pour les véhicules assurés en dommage tout accident.
13. Remorquage en cas de survenu dans la ville de Yaoundé ou dans un rayon de 50 KM.

IV- Etendue Du Territoire

Risques sis en République du Cameroun

V. Cout De L'assurance Et Date De Prise D'effet

La police d'assurance sera financée par le budget FAIRMED d'exercice 2026. Le contrat prend effet à compter du 1 janvier 2026.

VI. Portée De L'assurance

Renonciation à se prévaloir d'une non-dénomination quelconque dans la nature et la désignation des risques

VII. Exclusions

L'assureur devra faire connaitre au souscripteur la liste des prestations exclues de l'assurance.

IX. FLOTTE AUTOMOBILE DE FAIRMED AU 31/12/2024

La flotte automobile actuelle de FAIRMED CAMEROUN est constituée comme suit:

N°	N° d'immatriculation	Marque	Localisation	Année d'Achat	N° des places	Puissance fiscale	VALEUR NEUF
1	IT 24951 RC	TOYOTA HILUX	Abong Mbang	2020	5	10D	18 000 000
2	IT 24950 RC	TOYOTA HILUX	BANKIM	2020	5	10D	18 000 000
3	IT 22557 RC	TOYOTA COROLLA SEDAN	Yaounde	2018	5	18E	14 000 000
4	IT 22424 RC	TOYTOTA LAND CRUISER	Yaounde	2013	10	18E	21 000 000
5	IT 25639 RC	TOYOTA HILUX	Yaounde	2021	6	9D	17 500 000
6	IT 20926 RC	MOTO YAMAHA YBR	Abong Mbang	2016	2	1E	1 027 040
7	ADMT 580AZ	MOTO YAMAHA	BANKIM	2021	2	1E	805 000
8	ADMT 579AZ	MOTO YAMAHA	BANKIM	2021	2	1E	805 000
9	ADMT 581AZ	MOTO YAMAHA	BANKIM	2021	2	1E	805 000

XI- Profil Du Consultant Ou Cabinet

L'Appel d'Offre s'adresse aux Compagnies d'Assurances de droit camerounais installées au Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

X- Soumission

Pour soumettre les offres techniques et financières, les consultants sont invités à envoyer les offres par courriel à l'adresse indiquée dans le DAO.

XIII. Lieu de publication de l'appel d'offre :

La présente offre sera publiée dans les sites suivants :

- Divers comptes de réseaux sociaux FAIRMED
- Minajob

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°09/FM/BRA/25
DU 22 SEPTEMBRE 2025 POUR LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE
D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE DE FAIRMED CAMEROUN AU
TITRE D'EXERCICE 2026.**

PIECES N°5 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DESIGNATION	QUANTITE	MONTANT	MONTANT (XAF)
Prime nette annuelle totale			
Accessoires			
Prime annuelle totale HTVA			
TVA			
AIR (2,2%)			
Cartes Roses			
Prime annuelle TTC			
Net à Percevoir			